

Compte rendu de la séance du mardi 17 octobre 2017

Présents : André ROUX, Bernard CREISSENT, Christophe NOURRY, Karine PASTRE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Roseline PRADEILLES, José LOUREIRO, Serge LAPIERRE, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Gilles DUSSART, Anne-Marie CAMPREDON, Régis JULIEN, Catherine DUBOST, Christophe DONNET

Absente : Joséphine ROBERT

Secrétaire de la séance : Roseline PRADEILLES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2) Attribution du marché : Travaux d'aménagement du Foyer Rural en logement locatif
Monsieur le Maire informe au conseil municipal, les entreprises retenues pour le marché à procédure adapté – Travaux d'aménagement du Foyer Rural en logement locatif le 27 septembre 2017 par la commission communale.

Lot n° 1 : Démolitions - Gros Œuvre : SARL Entreprise Chapelle pour un montant HT de **11764.04 €**

Lot n° 2 : Charpente et Couverture : SARL Entreprise Chapelle pour un montant HT de **3972.50 €**, sous-traité par l'entreprise PANTEL

Lot n°3 : Menuiseries extérieures : SAS Belard Menuiserie pour un montant HT de **5730.00 €**

Lot n°4 : Cloisons sèches- Faux plafonds : Entreprise DUARTE Carlos pour un montant HT de **5894.50 €**

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois : SAS Atelier Design bois et dérivés pour un montant HT de **4160.00 €**

Lot n° 6 : Revêtement de sol en bois : Entreprise BREYSSE Sébastien pour un montant HT de **1398.00 €**

Lot n° 7 : Peintures- Nettoyage : Entreprise BREYSSE Sébastien pour un montant HT de **4239.90 €**

Lot n°8 : Sanitaires Plomberie : Entreprise CRUSCO pour un montant HT de **4084.00 €**

Lot n°9 : Chauffage : Entreprise CRUSCO pour un montant HT de **4211.40 €**

Lot n°10 : Electricité - VMC : EURL NUNES Elec pour un montant HT de **6184.00 €**

Montant total du marché 51 638.34 € HT

Vote 15 voix POUR

3) Décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	1550.00	
61551	Entretien matériel roulant	3400.00	
6231	Annonces et insertions	1500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	500.00	
63512	Taxes foncières	250.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-4741.00	
70323	Redev. occupat° domaine public communal		400.00
74718	Participation Etat- Elections		500.00
7718	Remboursement Assurance, électricité		1400.00
777 (042)	Amortissement		159.00
TOTAL :		2459.00	2459.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13916 (040)	Amortissement	159.00	
2315 - 50	Logement au Foyer Rural	-1459.00	
2315 - 52	Ecole- Radon	1300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2459.00	2459.00

Vote 15 voix POUR**4) Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire**

Le contrat CAE d'un agent administratif arrivant à terme au 26 octobre 2017, Mme Karine PASTRE, après discussion en réunion des adjoints, propose aux conseillers municipaux de créer un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 30h par semaine pour gérer l'agence postale, la bibliothèque et le secrétariat de mairie.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à **14 voix POUR et une abstention** de créer ce poste d'adjoint administratif titulaire.

5) Modification des statuts de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre de la loi NOTRe et du droit commun.

Suite à la fusion des communauté de communes au 01/01/2017, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION, approuve la modification des statuts communautaires de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et notamment le transfert de nouvelles compétences, comme suit :

A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**Aménagement de l'espace**

I/1 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

I/2 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Développement économique

I/1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;

I/2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;

I/3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I/4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

II - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

III - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

IV – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.

B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II/1 – Politique du logement et du cadre de vie ;

II/2 – En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

V - Action sociale d'intérêt communautaire ;

VI - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Eau (*exercice sur le territoire des communes de Gorges-du-Tarn-Causse, La Malène et Mas-Saint-Chély*) ;
- Assainissement (*exercice sur le territoire des communes de Gorges-du-Tarn-Causse, La Malène et Mas-Saint-Chély*) ;
- Service public d'assainissement non collectif ;
- Études, diagnostics et élaboration de schéma de prévention des risques majeurs ;
- Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;

- Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ;
- Organisation des transports non urbains : ligne régulière Le Rozier-Meyrueis par délégation du Conseil régional ;
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).

Vote 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

6) Mise en place d'un plan de désherbage zéro pesticide des espaces communaux

Suite à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et avec l'aide du bureau d'étude TERRITORI et du Parc National des Cévennes, M. le Maire propose la mise en place d'une gestion alternative des espaces communaux avec un plan de désherbage et la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Marie-Thérèse Chapelle et Bernard Creissent ont fait établir des devis pour du matériel, une débroussailleuse électrique avec batterie et pour l'achat d'arbustes et de plantes couvre sol.

Afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels, débroussailleuse à batterie Pellenc s'élève à **3 038.00 € HT** et 3 645.60 € TTC. Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 70% selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne **70% soit 2 126.60 € HT** et 2 551.92 € TTC
- Autofinancement de la commune **30% soit 911.40 € HT** et 1 093.68 € TTC

Le coût d'achat de ces arbustes et plantes couvre sol s'élève à **1 408.28 € HT** et 1 549.11 € TTC.

Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 70% selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne **70% soit 985.80 € HT** et 1 084.38 € TTC
- Autofinancement de la commune **30% soit 422.48 € HT** et 464.73 € TTC

Vote 15 voix POUR

7) Contrats territoriaux : 2018/2019/2020

Ces contrats lient le département avec la commune pour le financement des projets communaux pour les 3 ans à venir.

Les projets à venir sont :

Travaux de voirie : Ruassols, chemin de la Baume, de la jonction de la route de Vallonge à Enfouissement des réseaux aux Pradets, aménagement du clos, Raccordement de l'eau pluviale à la rue Chon du Tarn à Bédouès, terrain multisport à Bédouès, aire de jeux à Cocurès.

8) Questions diverses

- Eclairage public : recensement des lampadaires qui pourraient être supprimés
- Ecole : achat d'une cabane pour stocker les jeux des enfants
- Réclamations : stationnement d'un véhicule depuis plusieurs mois sur Bédouès, chiens agressifs sur Cocurès
- Site internet
- Eglise : horloge qui ne sonne pas aux heures indiquées, et cheneaux à faire réparer

- M. Nourry interroge Monsieur le Maire pour savoir pour qui il a voté lors des élections sénatoriales. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas à s'exprimer sur ce sujet dans le cadre d'un conseil municipal.

Séance levée à 20h20

Vu le Maire

Vu la secrétaire.